Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le



ID: 003-240300558-20221213-D2022179-DE

# Séance du 13 décembre 2022 Délibération n° 2022-179

L'an deux mil vingt-deux, le 13 du mois de décembre à 19 heures 30, se sont réunis, à Cérilly, dans la salle de réunion de la communauté de communes, sous la présidence de Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 05 décembre 2022.

Présent(s): Monsieur Stéphane MILAVEAU, Monsieur Sébastien DENIZOT, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Denis BONNEAU, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur Kamel AMARA, Monsieur Sébastien MERY, Monsieur Didier REGRAIN, Monsieur Bernard MOLLO, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Christophe BAJARD, Madame Marie-MILLERAT-DALDIN Formant la majorité des membres en exercice;

Procuration(s): Monsieur Thierry AUDOUIN à Monsieur Stéphane MILAVEAU, Madame Véronique PAULMIER à Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Olivier FILLIAT à Monsieur Didier REGRAIN, Monsieur Pierre-Marie DELANOY à Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Jérôme JOMIER à Monsieur Kamel AMARA

Absents excusés: Madame Marie-Solange LALEVEE, Monsieur David LOUBRY, Monsieur Raymond AUCLAIR, Madame Sylvie DUCLOITRE, Madame Marie-Line CLAME, Madame Catherine NOYON, Monsieur Romain POULET

Présent(s) sans voix délibérative : Madame Anne RENAUD, Monsieur Alain BECQUART

Assistait également à la réunion : Madame Véronique FOULQUIER, Monsieur Loïc DUFOURNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	16
Nombre de suffrages exprimés	18
Votes Pour	18
Votes Contre	0
Abstentions	0

NOMENCLATURE ACTES				
N°: 7.5	Thème : Subventions			

Objet: Attribution d'une subvention à l'association du Pays de Tronçais

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la communauté de communes ;

VU l'arrêté n°1245 portant dissolution du Syndicat Mixte pour le Développement et l'Aménagement Touristique du Pays de Tronçais et de sa Région, en date 09 mai 2019 ;

VU la délibération n°2020-06 portant approbation du contrat de quasi-régie relatif à la gestion des centres de tourisme de Champ Fossé et des Ecossais, en date du 06 février 2020 ;

VU la convention de liquidation du SMAT de la Forêt de Tronçais et de sa Région, en date du 11 février 2019;

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le

ID: 003-240300558-20221213-D2022179-DE

Considérant

que le Syndicat Mixte d'Aménagement Touristique de la Forêt de Tronçais et de sa région a été dissous ;

Considérant

que l'actif et le passif du SMAT ont été transférés à la communauté de communes du Pays de Troncais,

Considérant

que le contrat de quasi-régie relatif à la gestion des centres de tourisme de Champ Fossé et des Ecossais est conclu entre la communauté de communes du Pays de Tronçais et l'Association du Pays de Tronçais;

Considérant

que les principes généraux dudit contrat sont :

- L'Association s'engage à assurer la sécurité, le bon fonctionnement, la continuité ainsi que la qualité du service dont la gestion lui est confiée;
- L'Association s'engage à prendre toute mesure utile pour l'amélioration de la rentabilité économique et financière du service, de la qualité des prestations, du nombre de prestations de services etc, dans le respect des textes législatifs et réglementaires en vigueur et des stipulations du contrat de quasi-régie;
- Le contrat de quasi-régie est conclu sans condition de durée;

Considérant

que l'Association est rémunérée par l'ensemble des redevances perçues sur les usagers ainsi que le produit de l'ensemble des activités mises en œuvre sur les deux sites ;

Considérant

que compte-tenu de la participation de l'Association au développement touristique et des exigences particulières du fonctionnement du service public, la communauté de communes prend en charge sur son budget propre la différence entre les recettes et produits d'exploitation et l'ensemble des dépenses de fonctionnement dans la limite de 50 000 curos par an sclon les missions dévolues à l'Association par la communauté de communes :

#### Considérant

que ces missions sont notamment :

- Entretien des espaces verts extérieurs au camping (plage, zone autour du minigolf, de l'aire de jeux, hangar nautique) : tonte, taille des haies, ramassage des déchets ;
- Entretien de l'aire de jeu et des terrains de sport (tennis et multisports) : balayage, petites réparations ;
- Nettoyage des toilettes sèches ;
- Gestion des toboggans aquatiques et du bassin de réception : entretien, maintenance, surveillance, BNSSA;
- Surveillance de la plage BNSSA;
- Gestion des locatifs de loisirs (pédalos, paddles, canoës) : personnel pour location, stockage, entretien, achats des gilets de sauvetage ;
- Bâtiments : entretien des chalets et petites réparations ;
- Charges courantes liées à la plage de l'Etang de Saint-Bonnet-Tronçais :
  - Eau des toboggans et du bassin de réception, électricité, produits de traitement de l'eau;
  - o Electricité liée à ces équipements ;

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le

ID: 003-240300558-20221213-D2022179-DE

 Paiement des redevances des analyses d'eau (étang et bassin de réception toboggans);

- o Paiement de l'enlèvement des ordures ménagères ;
- o Consommation d'eau des douches de la plage.

### Considérant

qu'au regard de ces différentes charges, l'Association a dépensé 47 164 ,47 €. Ces dépenses se répartissent de la manière suivante :

BAIGNADE ET TOBOGGAN (HT)			
Charges personnel	17 815,00 €		
Analyses ARS	1 704,00 €		
Matériel secours	635,00€		
Fournitures diverses	1 750,00 €		
Eau toboggan + douches	1 784,00 €		
Maintenance toboggan	6 310,00 €		
Electricité toboggan	2 200,00 €		
Autres interventions	2 730,00 €		
TOTAL	34 928,00 €		
ESPACES EXTERIEURS			
Charges personnel	12 144,00 €		
Fournitures	166,00€		
Carburant	760,00€		
Ordures ménagères	1 614,00 €		
Entretien matériel	644,00 €		
Electricité + eau du snack	1 456,00 €		
TOTAL	16 784,00 €		
TOTAL GENERAL	51 712,00 €		

Considérant qu'en contrepartie, l'Association a encaissé les recettes suivantes :

Canoës	576,00€
Pédalos	1 202,00 €
Toboggan	6 194,00 €
Paddle	674,00€
TOTAL	8 646,00 €
Emplacement commercial	3 433,00 €
Charges commerciales	1 143,00 €
TOTAL	4 576,00 €
TOTAL GENERAL	13 222,00 €

Considérant

que le calcul de la subvention s'établit donc comme suit : 51 712,00 € - 13 222,00 € = 38490,00 €;

Considérant

que Messieurs Bernard MOLLO, Didier REGRAIN et Fabien THEVENOUX sont membres du Bureau de l'Association du Pays de Tronçais, ils ne peuvent pas prendre part aux votes ;

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le

SLO

ID: 003-240300558-20221213-D2022179-DE

## Après en avoir délibéré,

### **DECIDE:**

Article 1: d'allouer une subvention d'exploitation de 38 490,00 € à l'Association du Pays de

Tronçais au titre de l'exercice 2022.

Article 2: les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2021.

Article 3 : d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré le 13 décembre 2022, Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Daniel RONDE

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>